



## Le Règlement cours de Tennis

- Conformément à la réglementation du sport, un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis est obligatoire et doit être fourni dans les 15 jours suivant l'inscription.
- Les parents doivent fournir les numéros d'appel, contact en cas d'urgence.
- La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant les cours effectifs. Les enfants doivent être conduits et recherchés en cours par leurs parents ou une personne majeure (produire une décharge écrite). A ce titre, il est expressément demandé aux parents de ne pas déposer les élèves devant le Club : ils doivent en effet s'informer de la présence effective du professeur. Les enfants ne doivent pas quitter l'enceinte du Club sans autorisation.
- SECURITE : Il est strictement interdit de se garer (même en dépose minute) devant la porte d'entrée du tennis et sur le chemin menant au court couvert : celui-ci devant être accessible pour les urgences.
- Les élèves doivent respect et déférence aux éducateurs. Toute infraction à la discipline est passible d'exclusion.
- Une présence régulière de l'élève est souhaitée.
- Les élèves s'engagent pour une année complète (de octobre à juin). Aucun remboursement ne sera donc envisageable (sauf raison impérieuse : déménagement, certificat médical).
- Il est strictement interdit d'entrer dans la salle omnisports ou terrains de tennis chaussé de baskets non propres.
- Des baskets à semelles non marquantes sont souhaitées lors de l'utilisation du court intérieur.
- Pour ne pas gêner le travail du professeur et des élèves, il ne sera accepté aucun observateur à l'intérieur des courts. (exception pour le mini tennis où les accompagnateurs peuvent assister aux séances). Il est en outre, demandé de respecter le calme dans les vestiaires et la salle du haut durant les entraînements.

- Les objets de valeurs et argent sont fortement déconseillés. En outre, le tennis club de Questembert ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Les cours pour les enfants ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Des stages de tennis seront dans la mesure du possible proposés aux enfants.
- L'accès à la structure de tennis couverte n'est autorisé aux enfants de - 12 ans que si ils sont accompagnés d'un adulte.
- L'inscription est soumise à l'acceptation du présent règlement tant pour les élèves que pour les parents ou responsables légaux.

- **LES AMT ( Aide Moniteur Tennis )**

- Communiquent leurs coordonnées aux parents.
- Communiquent sur les dates des matchs des équipes Adultes.
- Tiennent à jour la liste des joueurs en les communiquant à isabelle quentin .
- Suivre les jeunes entraînés dans leurs matchs championnat par équipes.
- Tiennent une liste de présences des jeunes.